

BREVET FEDERAL D'ANIMATEUR DE CLUB

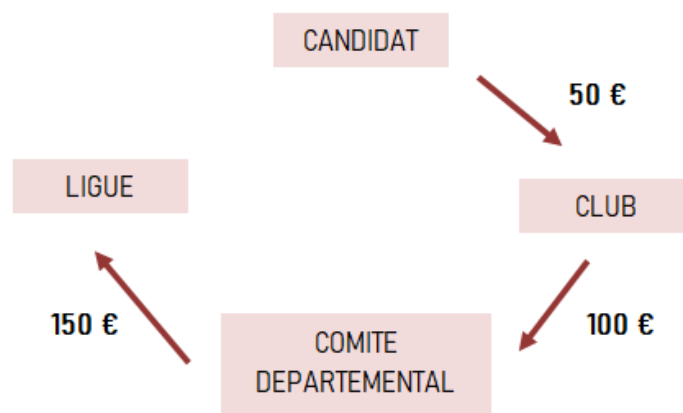
Saison 2025/2026

A renvoyer au Comité Départemental

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez, sur le site de la ligue, le **calendrier prévisionnel** des formations d'encadrants techniques mises en place par la Ligue d'Aquitaine pour la saison 2025/2026 et le **formulaire** correspondant.

Financement des 100€ de la Formation (Candidat + Club) à renvoyer au Comité Départemental d'affiliation :



Pour rappel, les conditions d'accès sont les suivantes : Être licencié à la FFTir depuis un an minimum / Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir sportif de moins de trois mois / Avoir au moins seize ans au début de la formation / Présenter un projet au sein de sa structure en lien avec les fonctions d'animateur / Avoir l'avis motivé de son président de club.

Les dates d'organisation de ces stages sont prévisionnelles et sont donc susceptibles d'évoluer.

!!! - CLOTURE DES INSCRIPTIONS – 04 Janvier 2026 !!!

Je vous remercie d'avance pour votre coopération et je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus sportives.

BREVET FEDERAL D'ANIMATEUR DE CLUB (Formation ligue - 10 places)
Participation aux 2 WE obligatoire

Important : Chaque stagiaire proposé devra impérativement avoir validé le Certificat de Compétences à Accueillir et Conseiller (CAC). Pour la saison 2025/2026, ce certificat est obligatoire. La détention du PSC1 est obligatoire.

CALENDRIER PREVISIONNEL 2024/2025	
DATES	LIEUX
24-25 janvier 2026	CREPS (33)
07-08 mars 2026	CREPS (33)

Coût du stage pour le club :

Candidat (50€) + Club (50€) = 100 €

Règlement à envoyer à votre Comité Départemental d'affiliation qui fera suivre l'inscription à la Ligue d'Aquitaine. Les chèques sont à mettre à l'ordre du COMITE DEPARTEMENTAL D'AFFILIATION.

Fiche d'inscription BFA à remplir et renvoyer au Comité Départemental :

Club : _____	Nom du Président : _____	Signature : _____
N° : _____		

BREVET FEDERAL D'ANIMATEUR DE CLUB							
Priorité	Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse	Téléphone	N° licence	Avis du Comité Départemental
1							
2							

Contacts Présidents Comités Départementaux :

Dordogne (24) : Mr Laurent CHEVALIER - laurent-chevalier3@orange.fr - 07 85 64 40 60
Gironde (33) : Mr Gérard LOPEZ - gerardlopez335@gmail.com - 06 25 51 12 10
Landes (40) : Mr Gaylord GIRAUD - gaylord.giraud@gmail.com - 07 86 83 30 85
Lot-et-Garonne (47) : Mr Daniel GRISEY - dplgrisey@gmail.com - 06 80 25 29 02
Pyrénées-Atlantiques (64) : Mr Charles SALUDAS - charles.saludas@wanadoo.fr - 06 21 22 53 05

Les inscriptions sont limitées à deux par club. L'acceptation d'un troisième stagiaire fera l'objet d'une étude de cas qui validera à titre exceptionnel, ou non, son intégration dans le cursus de formation. **La validation du certificat de compétences CAC est OBLIGATOIRE** La non-participation entrainera une annulation d'office du dossier d'inscription. Les dossiers sont à renvoyer avant le 04 janvier 2026. **Tout dossier reçu après cette date ne sera ni traité, ni accepté.**

ANNEXE 1

EXPLICATIONS SUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE STAGE

Coût de la formation animateur : **200 euros** (4 jours sur 2 week-ends)

Ces sommes comprennent l'hébergement (une nuit par WE), la restauration (trois repas par WE), les frais administratifs et pédagogiques, la location des installations, et le paiement des vacations des formateurs.

Le coût se partage en quatre "cofinanceurs". A parts égales, le **Candidat**, son **Club**, son **Comité Départemental** et la **Ligue** se partagent ces frais de stage. Reste à la charge du candidat - ou de son club - les frais de déplacement.

Exemple pour le BREVET FEDERAL D'ANIMATEUR DE CLUB

- 1) Le candidat pour son inscription verse – **ou pas si le club la prend en charge** – la somme de **50 euros** à son club.
- 2) Le club encaisse les **50 euros** de son (ou ses) candidat(s) et verse la somme de **100 euros** par stagiaire concerné à son comité départemental avant le début de la formation.
- 3) Le comité **départemental réunit les inscriptions et encaisse les paiements de ses clubs**. Il reverse ensuite à la ligue la somme de **150 euros** par stagiaire dès le début de la formation.
- 4) La **Ligue reçoit les différentes inscriptions des comités** et procède aux paiements engendrés par cette formation en ajoutant sa participation.

Pour rappel, les clubs et les comités peuvent lors de la préparation de leur budget annuel, demander une subvention au titre de l'ANS (PSF) pour aider à la mise en formation de leurs encadrants techniques.